

ANNEXE C

**Limites de puissance apparente rayonnée
et de hauteur effective de l'antenne
relatives à la bande de 421 à 430 MHz**

La puissance apparente rayonnée est le produit de la puissance fournie à l'antenne et de son gain par rapport à un dipôle demi-onde dans une direction donnée.

Le tableau C1 donne les limites de la puissance apparente rayonnée en fonction de la hauteur effective de l'antenne, pour les stations de base situées dans la zone de coordination. À cet effet, la hauteur effective de l'antenne est obtenue en soustrayant l'altitude moyenne présumée, donnée au tableau C2, de la hauteur de l'antenne au-dessus du niveau moyen de la mer.

Hauteur effective de l'antenne		Puissance apparente rayonnée
Mètres	Pieds	Watts (maximum)
0-152	0-500	250
153-305	501-1000	150
306-457	1001-1500	75
458-609	1501-2000	40
610-762	2001-2500	20
763-914	2501-3000	15
915-1210	3001-4000	10
Au-dessus de 1210	Au-dessus de 4000	5

Tableau C1: Limites de la puissance apparente rayonnée en fonction de la hauteur effective de l'antenne au-dessus du niveau moyen de la mer pour les stations de base situées à l'ouest de 121°30'O.